



Délibération n°19/CT/2023 du 27/03/2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article D 2342-11 ;
- VU** la délibération n°18/CT/2023 du 27 mars 2023 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal ;
- VU** la délibération n°101/CT/2022 du 15 décembre 2022 portant décision modificative n°6 au sein du budget principal de l'exercice 2022, modifiée ;
- VU** la délibération n°97/CT/2022 du 9 novembre 2022 portant décision modificative n°5 au sein du budget principal de l'exercice 2022, modifiée ;
- VU** la délibération n°89/CT/2022 du 20 octobre 2022 portant décision modificative n°4 au sein du budget principal de l'exercice 2022, modifiée ;
- VU** la délibération n°74/CT/2022 du 3 octobre 2022 portant décision modificative n°3 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°43/CT/2022 du 8 août 2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°38/CT/2022 du 1^{er} juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°26/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et qu'à ce titre, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes ;

Considérant que les vérifications des comptes par les services du Trésor public et la commune ont permis de constater la concordance des chiffres entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle les membres du conseil municipal examinent et débattent du compte administratif, mais doit toutefois se retirer au moment du vote (CE, 18 novembre 1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992) ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_19-DE

Considérant la désignation de madame Noëla Tehuiotoa en qualité de président de séance ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2023

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	370 024 793	416 787 199	46 762 406
	Section d'investissement	100 487 539	274 511 566	174 024 027
	Total	470 512 332	691 298 765	220 786 433

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le deuxième adjoint au maire

Tehuiotoa

Mme Noëla TEHUIOTOA



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/03/2023 987-200015097-20230327-DEL_2023_19-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
17/03/2023	17/03/2023	27/03/2023	30/03/2023	30/03/2023	30/03/2023

Le 27 mars 2023 à 8h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de madame Noëla Tehuiotoa, deuxième adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaataua a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril		X	
Présents	19	AMIOT Serge		X	TERAIAHAROA Pierre
Absents	08	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	22	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°19/CT/2023 <i>portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIAHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TAURAA Come
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIUA Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf



Le secrétaire de séance

M. Teddy TEFAATAU